

**ARRETE N° 108 /2023**

**Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

**Considérant** la nécessité de la société AXIONE Valence, d'effectuer des travaux sur les réseaux de télécommunication plus particulièrement pour le déploiement de la fibre et la réparation d'un fourreau sur la Dolce Via,

**ARRETE**

**Article 1** : En vue de la réparation d'un fourreau pour le passage de la fibre par la société AXIONE Valence, mandatée par le syndicat mixte ADN sur la commune de **Belsentes sur la Dolce Via**, l'entreprise AXIONE est autorisée à effectuer des travaux au niveau du pont de la Mure du 26/05/2023 au 2/06/2023 inclus

**Article 2** : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par la société afin de prévenir les usagers de la circulation alternée.

**Article 3** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard  
Le 26/05/2023  
Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux

